**Projet de loi**

**- portant introduction en matière de taxe d'abonnement de l'obligation de dépôt électronique des déclarations par les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement ;**

**- modifiant la loi modifiée du 22 frimaire an VII organique de l'enregistrement;**

**- modifiant la loi modifiée du 21 ventôse an VII relative à l'organisation de la conservation des hypothèques ;**

**- modifiant l'article 2200 du Code civil ; et**

**- abrogeant l'article 2201 du Code civil**

Le projet de loi sous rubrique s'inscrit dans le cadre d'une modernisation des procédures applicables à l'Administration de l'enregistrement et des domaines (AED) en matière de taxe d'abonnement, d'enregistrement et de régime hypothécaire. En ce qui concerne les deux dernières matières, il s'agit surtout de tirer les conséquences d'une dématérialisation des procédures réalisée à la suite de l'introduction d'outils informatiques - par l'application de la « Publicité foncière » entre l'AED, l'Administration du Cadastre et de la Topographie ainsi que le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) - et rendant superflus les registres sous forme papier (art. 2 à 4).

Cette modernisation des procédures - combinée à l'objectif visant à améliorer l'efficacité de la gestion administrative interne - motive aussi l'introduction de l'obligation de faire parvenir sous forme électronique à l'administration leurs déclarations en matière de taxe d'abonnement, à l'instar du système « eTVA » qui a fait entretemps ses preuves pour les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement qui sont redevables de cette taxe (art.1).